

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2017

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 25 juillet 2017 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Marc Labrecque et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Madame Danielle Cardin Pollender est absente.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1.Mandat d'ingénieur – Feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables**
 - 3.2. Adoption du projet de règlement numéro 2017-12 – Règlement d'emprunt – Eau potable – Hôtel de Ville**
 - 3.3.MDDELCC – Engagement – Eau potable – Hôtel de Ville**
 - 3.4.Mandat d'ingénieur – Eau potable – Hôtel de Ville**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2017-216

AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été notifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2017-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2017-218

ADMINISTRATION MANDAT D'INGÉNIEUR – FEU DE CIRCULATION POUR L'ENTRÉE DE L'AVENUE DES ÉRABLES

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition datée du 19 juillet 2017 de la firme Cima + pour la réalisation d'un plan et devis relatif à l'installation de feu de circulation à l'entrée de l'avenue des Érables au montant forfaitaire de 21 200 \$ plus taxes;

- d'autoriser Madame Martine Bélanger, ingénieure, à agir avec le directeur général auprès du Ministère des Transports du Québec;
- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le surplus accumulé de la municipalité.

2017-219
ADMINISTRATION
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12
RÈGLEMENT D'EMPRUNT – EAU POTABLE – HÔTEL DE VILLE

ATTENDU l'adoption du projet de loi 122 et sa mise en vigueur le 22 juin 2017;

ATTENDU la modification du Code municipal à son article 445 à l'effet que tout règlement est précédé de l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU l'adoption, mais non sa mise en vigueur, du règlement 2017-12 le 4 juillet dernier;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de modifier la résolution d'adoption numéro 2017-205 pour ainsi se lire :

« Adoption – Projet de règlement d'emprunt 2017-12
EAU POTABLE – HÔTEL DE VILLE »

de modifier le 7^e et le 8^e paragraphe à cet effet, et d'adopter le règlement 2017-12 à titre de projet.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES
D'UN MONTANT DE 394 511.42 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE DE L'HÔTEL DE VILLE, DU PAVILLON GILLES-GIROUX,
DES JEUX D'EAU ET TOUT AUTRE BÂTIMENT D'USAGE PUBLIC
POUVANT ÊTRE CONSTRUIT DANS LE PÉRIMÈTRE

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour assurer l'approvisionnement en eau potable de l'Hôtel de Ville, du Pavillon Gilles-Giroux (Centre communautaire), des jeux d'eau et tout autre bâtiment d'usage public dans le périmètre notamment les travaux d'approvisionnement d'eau brute, la mise en place d'un système de traitement d'eau potable ainsi que des travaux électriques le tout selon les plans et devis préparés par Michel Parnia, ingénieur, en date du 23 juin 2017 et l'estimation préparée par ce dernier, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et «B».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 394 511.42 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 394 511.42 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, y compris de toute exploitation agricole, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-220
MDDELCC – ENGAGEMENTS
EAU POTABLE – HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer l'alimentation en eau potable de l'Hôtel de Ville, du Pavillon Gilles-Giroux, des jeux d'eau et tout autre bâtiment d'usage public pouvant être construit dans ce périmètre;

ATTENDU QUE la municipalité, pour ce faire, demande une autorisation, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (ci-après le MDDELCC) pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU les attestations demandées par le MDDELCC dans le cadre de la demande de la municipalité suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale et n'est pas en zone agricole;

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), administré par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente;
- De transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation complétée conformément au formulaire du ministère et signée par un ingénieur, quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- D'utiliser et d'entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- Le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet d'eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement de l'eau et du traitement des boues;
- À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

2017-221
MANDAT D'INGÉNIEUR – EAU POTABLE
HÔTEL DE VILLE

ATTENDU l'intention affichée par la municipalité d'assurer l'alimentation en eau potable de l'Hôtel de Ville, du Pavillon Gilles-Giroux, des jeux d'eau et tout autre bâtiment d'usage public pouvant être construit dans ce périmètre;

ATTENDU la nécessité de demander les autorisations requises au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (ci-après le MDDELCC);

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu

unanimement de confirmer le mandat de Monsieur Michel Parnia, ingénieur, no. 35 359, comme ingénieur-conseil pour la Municipalité de Brigham et pour agir, dans le cadre de ce mandat, comme représentant de la municipalité, avec le directeur général, pour les demandes d'autorisation au MDDELCC, plus particulièrement suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2 et de présenter tout engagement en lien avec cette demande.

2017-222
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-223
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h40.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier